

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 13 DECEMBRE 2018

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 07 décembre 2018

Convocation affichée le : 07 décembre 2018

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 21h46

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 25

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Françoise LOPEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Gérard GUERCI, Diane ESQUERRE, Loïc COUERE

Retards :

Laurent EBERLE arrivé à 20h42

DUROSIER Agnieszka arrivée à 20h52

Absents : Maryse LAHANA, Sophie LATRON RUIZ

Pouvoirs :

Pierre MORETTI à Magali MIRTAIN

Gabriel LASKAWIEC à Henri AMIGUES

Josette SANCHEZ à Josette COTS

Denis FERMANEL à Michel MARTINEZ

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

• **FINANCES-DECISION MODIFICATIVE 01 BUDGET PRINCIPAL 2018**

Rapporteur : *Henri AMIGUES*

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte :

- des frais imprévus engagés pour réparer des bâtiments municipaux suite à de nombreuses dégradations intervenues depuis le mois de juillet 2018 ;
- des études complémentaires réalisées lors de la procédure de modification simplifiée du PLU suite aux avis des personnes publiques associées ;
- de l'aide accordée lors du dernier conseil municipal au profit des communes sinistrées de l'Aude.

Ces ajustements se traduisent par des transferts de crédits entre chapitres en section de fonctionnement et par l'ajout de crédits en section d'investissement.

Modification n° 1 du budget principal 2018 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221-8 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8718-0 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10226-0 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
D-202-0 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE la modification n° 1 du budget principal comme proposée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

• **AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Rapporteur : *Henri AMIGUES*

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

	Chapitre	Rappel Budget 2018	Montant autorisé (maxi 25%)
Budget communal	20- Immobilisations incorporelles	47 000 €	11 750 €
	21- Immobilisations corporelles	537 159.95 €	134 289.98 €
	23- Immobilisations en cours	2 885 000.00 €	721 250 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2018 de la commune voté le 14 /04 /2018 et la décision modificative n°1 votée le 13/12/2018 ;

Considérant que le budget primitif 2019 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 dans l'attente de l'adoption du budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE : le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

	Chapitre	Rappel Budget 2018	Montant autorisé (maxi 25%)
Budget communal	20- Immobilisations incorporelles	47 000 €	11 750 €
	21- Immobilisations corporelles	537 159.95 €	134 289.98 €
	23- Immobilisations en cours	2 885 000.00 €	721 250 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

• ASSOCIATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018-04

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle d'un montant de 250 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) en Algérie, Maroc et Tunisie pour soutenir la participation des porte-drapeaux aux commémorations.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;
Vu la demande de subvention de l'association FNACA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 250 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie pour soutenir la participation des porte-drapeaux aux commémorations de la commune ;

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2018 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs concernant les évènements.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 23 Contre : 0

• DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire, et pour la durée de son mandat, certaines attributions relevant de la compétence de l'assemblée communale. Ces délégations d'attribution opèrent un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées. Ces délégations sont attribuées dans un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle du conseil municipal.

En application de l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délégation accordée en matière de régie comptable en déléguant au Maire la possibilité :

7° De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Cette faculté n'était pas existante en 2014.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D 2014-38 en date du 28 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : COMPLETE la délégation accordée en matière de régie comptable en déléguant au Maire la possibilité « 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Article 2 : RAPPELLE que cette attribution vient en complément des attributions déléguées par le conseil municipal dans la délibération D 2014-38 du 28 avril 2014 ;

Article 3 : PREND ACTE, qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Article 3 : DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans l'exercice des délégations du conseil municipal visées ci-dessus, par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

• **ALSH - TARIF DU SEJOUR AU SKI 2019**

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Les services d'ALAE et d'ALSH fonctionnent avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Un séjour au ski est organisé par le service extrascolaire. Il aura lieu du 04/03/2019 au 08/03/2019 à Saint-Lary-Soulan.

Il convient d'en fixer les tarifs.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE les tarifs du séjour au ski 2019 ci-dessous :

Tranche de quotient familial	Tarif séjour	Tarif séjour avec réductions CVL de la CAF (carte vacances loisirs)
0 - 400	320,00 €	230,00 €
401 - 600	320,00 €	260,00 €
601 - 800	320,00 €	270,00 €
800 - 1200	340,00 €	/
1201 - 1400	360,00 €	/
1401 - 1600	380,00 €	/
1600 et plus	400,00 €	/
Familles extérieures	420,00 €	/

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• CONVENTION OPERATIONNELLE « ARRETE DE CARENCE » ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE DE CASTELMAUROU ET L'EPF OCCITANIE

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La commune de Castelmaurou s'est engagée de manière volontaire dans un contrat de mixité sociale qui couvre la période 2017 – 2020. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux.

Elle s'est notamment engagée à conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie.

Cette convention permet de confier à l'EPF une mission d'acquisitions sur un secteur en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux selon les objectifs définis pour la période triennale 2017-2019

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi SRU du 13/12/2000 et notamment l'article 55 ;

Vu les articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral de carence du 04/10/2017 ;

Vu le contrat de Mixité Sociale signé avec l'Etat ;

Vu le projet de convention opérationnelle proposé par l'EPF Occitanie.

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Castelmaurou et de résorber progressivement son déficit dans ce domaine ;

Considérant la possibilité de conclure une convention tripartite avec l'Etat et l'EPF Occitanie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention opérationnelle « arrêté de carence » ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec l'Etat la convention opérationnelle « arrêté de carence » tel que présentée et annexée à la présente, ainsi que toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

• CONVENTION OPERATIONNELLE « CENTRE-BOURG » ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE DE CASTELMAUROU ET L'EPF OCCITANIE

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La commune de Castelmaurou souhaite conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie en complément à la convention opérationnelle SRU, afin de lui confier une mission foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de logements comprenant des logements locatifs sociaux.

Durée : 5 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région

Périmètre : l'EPF est habilité à intervenir sur le centre bourg de la commune

Engagement financier prévisionnel de l'EPF : 2 millions d'euros

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention opérationnelle « centre-bourg » proposé par l'EPF Occitanie.

Considérant la nécessité de réaliser des opérations d'aménagement ou de logements comprenant des logements locatifs sociaux dans le centre-bourg ;

Considérant la possibilité de conclure une convention tripartite avec l'Etat et l'EPF Occitanie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention opérationnelle « centre bourg » entre la commune de Castelmaurou, l'Etat et l'EPF Occitanie ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention opérationnelle tripartite tel que présentée et annexée à la présente, ainsi que toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

• PROJET DE REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX-ERP

Rapporteur : Rapporteur : Danièle SUDRIE

Une première phase de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle omnisports Suzanne Lenglen est en cours d'étude. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet PR Architecture. Afin de mener à bien l'opération, il est nécessaire de déposer plusieurs autorisations d'urbanisme car les travaux prévus nécessitent de modifier le bâtiment et à la marge son aspect extérieur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-1 ;

Considérant la nécessité de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux et un dossier d'autorisation de travaux sur un ERP pour la réhabilitation de la salle omnisport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux et une demande d'autorisation de travaux sur un ERP pour la réhabilitation de la salle omnisport au nom de la commune de Castelmaurou.

Article 2 : AJOUTE que cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 24 Contre : 0

• OPERATION SUR LES RESEAUX EU ET EP ROUTE DE LAPEYROUSE

Rapporteur : Jean-Claude LOUPIAC

Un permis d'aménager (PA 03111718A0003) de 8 lots a été déposé sur un terrain situé 20 route de Lapeyrouse par CSP Promotion. Dans le cadre de l'instruction du projet de lotissement, la DDT demande à la commune de confirmer que l'aménagement du réseau d'assainissement va bien être réalisé dans un délai compatible avec la réalisation du lotissement.

La commune va en effet réaliser en 2019 une opération pour :

- modifier une partie du réseau d'eaux pluviales sur une longueur d'environ 100 ml

- poser environ 90 ml de réseau d'eaux usées sur un secteur non desservi bien qu'il soit situé en zone UB du PLU (*Le code de l'urbanisme ne permet pas de mettre l'extension du réseau d'eaux usées à la charge du pétitionnaire.*)

Les travaux sont estimés à 52 000 € HT.

Ils seront réalisés avant la fin du troisième trimestre de l'année 2019 et seront suivis par la réfection globale du trottoir bordant la route départementale.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la réalisation de l'opération de construction du lotissement

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : S'ENGAGE à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la réalisation de l'opération de construction du lotissement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 0

• CONTRAT DE RURALITE 2019 – OPERATION DE REQUALIFICATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN ZONE NATURELLE ET PIETONNE

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

L'opération de reconversion d'un parking situé en centre-bourg en zone naturelle et piétonne répond aux priorités du contrat de ruralité signé par le PETR du Pays Tolosan.

L'espace de stationnement situé rue du stade entre le stade de football et le groupe scolaire est un site stratégique en centre-bourg particulièrement occupé par la voiture et avec une forte fréquentation piétonne. Il est situé au croisement de plusieurs services ou espaces publics (espaces sportifs, école, skate-park, police intercommunale, arrêt de bus de la ligne 68 de Tisseo, cinéma) et à proximité de plusieurs quartiers d'habitation.

L'ambition est de l'aménager pour en faire un lieu du quotidien multifonctionnel et vecteur de vie collective. Le projet de requalification répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer la place de la nature afin de créer un nouveau lieu de détente en centre-bourg. Tout en améliorant l'ambiance urbaine, cet espace permettra de préserver et valoriser la biodiversité. Le projet propose de passer d'un environnement goudronné et bétonné à un modèle beaucoup plus végétal en rendant accessible au plus grand nombre un espace arboré.
- Améliorer les continuités piétonnes du secteur et élargir la place laissée aux déplacements doux
- Aménager l'espace avec du mobilier urbain afin de renforcer son rôle social pour qu'il devienne aussi bien un lieu d'attente pendant le cours de tennis des enfants ou à la sortie de l'école, un lieu de promenade dans le quartier, un lieu pour déjeuner, un lieu de pause lors d'une marche...

- Mettre à distance les voitures de l'école (plan Vigipirate) en isolant les circulations routières de l'entrée piétonne. Il est à noter qu'un dépose-minute sera créé en bordure de cette opération (il va prochainement rentrer en phase test). Il facilitera la dépose des enfants scolarisés à l'école élémentaire.

Cette opération vient s'inscrire dans la continuité de la création du cheminement piéton qui permettra de mailler le quartier avec la nouvelle école maternelle et le futur lotissement qui s'implantera au lieu-dit Pechacou.

Plan de financement :

Opération de requalification d'un espace de stationnement en zone naturelle et piétonne	
INVESTISSEMENTS	Montant HT
Frais de maîtrise d'œuvre + services nécessaires (CT + SPS)	12 500 €
SS TOTAL ETUDES	12 500 €
VRD cheminement piétonnier	70 000 €
Espace verts	16 000 €
Réseaux	8 000 €
Mobilier urbain	7 000 €
Serrurerie	15 000 €
Intégration paysagère du NRO + local poubelle	7 000 €
Local poubelle	3 000 €
SS TOTAL TRAVAUX	126 000 €
TOTAL	138 500 €
RESSOURCES	
Etat - Contrat de ruralité	35 400 €
Subvention trottoirs / CD 31	24 000 €
Subvention LEADER	15 000 €
SS TOTAL SUBVENTIONS	74 400 €
AUTOFINANCEMENT	64 100 €
TOTAL	138 500 €

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 126 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire l'opération à la maquette de programmation 2019 du contrat de ruralité du PETR du Pays Tolosan ;
- d'approuver le projet et son plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services de l'Etat ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement.

Article 2 : ACCEPTE l'inscription de l'opération à la maquette de programmation 2019 du contrat de ruralité du PETR du Pays Tolosan.

Article 3 : AUTORISE le Maire pour déposer un dossier de subvention auprès des services de l'Etat ;

Article 4 : AUTORISE le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération ;

Article 5 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• CD31 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Afin de financer les cheminements piétons dans le cadre de l'opération de requalification d'un espace de stationnement en zone naturelle et piétonne, il convient de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute Garonne.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et son plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- de demander à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;
- d'indiquer que cette opération sera prévue au BP 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement annexé.

Article 2: AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• CD31 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Michel MARTINEZ

Il convient de procéder à l'achat d'un meuble réfrigéré pour le Restaurant scolaire. Ce meuble réfrigéré composé de quatre bacs permettra de proposer les crudités (légumes et fruits) aux enfants sous un format «salad'bar » (buffet). Les enfants pourront composer librement leur entrée, adapter la quantité à leur faim, se servir pour goûter, se resservir...

Le projet répond à un double objectif :

- l'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

L'achat est évalué à 5 780 € HT soit 6 936 € TTC.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE cette acquisition.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer cette acquisition.

Article 4 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 (A effet au 01/01/2019)

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette mission a déjà été déléguée par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute Garonne pour la période 2014-2018 lors de la séance du conseil du 13 novembre 2013.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Mme le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché. La collectivité avait déjà souscrit

Mme le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADHERE au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

Article 2 : SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Article 3 : SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

Article 5 : INSCRIRE au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Magali MIRTAIN

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire qui a pour objectif principal de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes afin de rendre plus lisible le système de primes.

D'autres objectifs sont associés à ce nouveau régime indemnitaire comme :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Assurer des conditions de modulations indemnitaires transparentes.

LES DISPOSITIONS GENERALES DE L'APPLICATION DU RIFSEEP

1/ La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires

Le présent régime est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Au sein de la collectivité, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux.

Filière culturelle :

- Bibliothécaires,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Adjoint territoriaux du patrimoine.

Filière sociale :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Filière technique :

- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA PART IFSE

1/ Le cadre général

Il est instauré une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser la nature des fonctions de l'agent et son expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est déterminé à partir de critères professionnels qui permettent une évaluation du poste de l'agent et une affectation à un groupe de fonctions (A1, A2, A3, A4, B1, B2, B3, C1, C2).

Les critères professionnels généraux définis par décret sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les critères d'évaluation

La commune de Castelmaurou a décidé d'instaurer les critères d'évaluation suivants :

Critères généraux	Critères d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau hiérarchique au sein de la collectivité : direction générale, direction de service, responsabilité de service, chef d'équipe, agent d'exécution.
	Nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement	Agents ou bénévoles encadrés directement ou indirectement mais relevant de sa responsabilité.
	Encadrement d'agents relevant de filières différentes	Nombre de filières encadrées directement ou indirectement (ex : filière sociale : ATSEM et filière technique : agent de restauration et d'entretien ménager).
	Animation de réunions régulières	Organiser et animer de façon régulière (au moins une fois par mois) des réunions avec des agents, des élus ou des partenaires extérieurs.
	Gestion de planning	Repartir et planifier les activités en fonction des contraintes de service.
	Gestion de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet ou une étape d'un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini (gestion stratégique, gestion intermédiaire, gestion de proximité).

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.
	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution).
	Polyvalence des domaines d'activités	Nombre de domaines différents occupés par l'agent (ex : électricité et espaces verts).
	Habilitation et certification nécessaire au poste	Toute habilitation et certification obligatoire pour occuper le poste (CACES, permis,...). Les diplômes et les délégations de signature ne sont pas pris en compte.
	Actualisation des connaissances/ veille informationnelle	Périodicité de la nécessité de la mise à jour des connaissances (juridiques, techniques,...).
	Niveau de conseil aux élus/ DGS	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet et alerter sur les risques techniques et juridiques.
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement	Relations directes avec les administrés et/ ou les associations	Degré d'exposition au public du poste.
	Effort physique	Le poste nécessite-il un effort physique ?
	Amplitude horaire variable/ large	Le poste est-il soumis à des horaires de travail variables et/ou larges.
	Obligation de réaliser des permanences	Obligation de réaliser des permanences ponctuelles.
	Obligation d'assister aux instances	Obligation d'assister de façon régulière à des instances : conseils municipaux, conseils d'administration, conseils d'école.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Elle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Ainsi la commune de Castelmaurou a choisi le critère suivant pour évaluer l'expérience professionnelle.

Expérience professionnelle	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et des savoir-faire acquis lors de l'expérience antérieure.
-----------------------------------	--	---

3/ Les conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE sera réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.

4 / Les modalités de versement de la part IFSE

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale annuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement.

5/ La modulation du fait des absences de l'IFSE

La part IFSE sera maintenue selon les dispositions suivantes prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

Congé de maladie ordinaire	IFSE maintenue les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants
Congé annuel Congé pour accident de service et maladie professionnelle Congé de maternité, paternité et adoption	IFSE maintenue
Congé de longue maladie Congé de grave maladie Congé de longue durée	IFSE non maintenue

En l'absence de service fait (grève ou service non fait), une retenue sera appliquée à l'ensemble de la rémunération.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA PART CIA

1/ Le cadre général

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le conseil municipal doit fixer un montant de CIA, déterminer les critères d'attribution et indiquer la périodicité.

2/ Les critères d'attribution du CIA

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel de l'agent de l'année N-1. Les critères suivants liés à l'entretien professionnel de l'agent seront pris en compte pour déterminer le montant de CIA à verser :

Critères d'évaluation du CIA	Application du critère en fonction des sections/critères contenus dans la trame de l'évaluation professionnelle de l'agent
Réalisation des objectifs et autres dossiers ou travaux réalisés en cours d'année	Ce critère est évalué à partir de la section « résultats professionnels » de l'entretien professionnel de l'agent.
Esprit d'équipe, capacité à entretenir des relations de travail harmonieuses avec les collègues et la hiérarchie	Ce critère est évalué à partir des deux critères d'évaluation suivants : « relations avec les collègues et capacité à travailler en équipe » et « relations avec la hiérarchie ».
Respects des consignes et manière de servir	Ce critère est évalué à partir des trois critères d'évaluation suivants : « respects de consignes et/ou directives », « respects des obligations statutaires » et « relations avec le public ».

3/ Les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale annuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera versée trimestriellement.

4/ Les conditions de réexamen du CIA et la modulation du fait des absences du CIA

Le CIA a vocation à être réajuster après chaque évaluation annuelle pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir de l'agent, appréciée au titre de la période antérieure.

Dans le cas des congés de longue maladie, des congés de longue durée et de grave maladie, le CIA ne sera pas maintenu.

LA REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

1/ La filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
A1	Emploi fonctionnel et emplois de direction particulièrement sensibles	36 210,00	6 390,00	42 600,00	11 200,00	2 800,00	14 000,00
A2	Responsable de service, coordination de services Poste requérant une forte expertise	32 130,00	5 670,00	37 800,00	9 600,00	2 400,00	12 000,00
A3	Poste de catégorie A sans responsabilités n'excédant pas la définition statutaire du grade	25 500,00	4 500,00	30 000,00	4 800,00	1 200,00	6 000,00

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
B1	Management d'équipe, responsabilité d'équipement ou gestion d'un environnement complexe, pilotage régulier de projets, cadre technique	17 480,00	2 380,00	19 860,00	10 200,00	1 800,00	12 000,00
B2	Poste de catégorie B sans responsabilité n'excédant pas la définition statutaire du grade	16 015,00	2 185,00	18 200,00	5 100,00	900,00	6 000,00

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
C1	Management d'équipe, responsabilités complexes	11 340,00	1 260,00	12 600,00	5 400,00	600,00	6 000,00
C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800,00	1 200,00	12 000,00	4 950,00	550,00	5 500,00

2/ La filière culturelle

Cadre d'emploi des Bibliothécaires (catégorie A)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
A1	Responsable de service, coordination de services Poste requérant une forte expertise	29 750,00	5 250,00	35 000,00	9 600,00	2 400,00	12 000,00
A2	Poste de catégorie A sans responsabilités n'excedant pas la définition statutaire du grade	27 200,00	4 800,00	32 000,00	4 800,00	1 200,00	6 000,00

Cadre d'emploi des assistants de conserbation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
B1	Management d'équipe, responsabilité d'équipement ou gestion d'un environnement complexe, pilotage régulier de projets, cadre technique	16 720,00	2 280,00	19 000,00	10 200,00	1 800,00	12 000,00
B2	Poste de catégorie B sans responsabilité n'excedant pas la définition statutaire du grade	14 960,00	2 040,00	17 000,00	5 100,00	900,00	6 000,00

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
C1	Management d'équipe, responsabilités complexes	11 340,00	1 260,00	12 600,00	5 400,00	600,00	6 000,00
C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800,00	1 200,00	12 000,00	4 950,00	550,00	5 500,00

3/ La filière sociale

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles (catégorie C)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
C1	Management d'équipe, responsabilités complexes	11 340,00	1 260,00	12 600,00	5 400,00	600,00	6 000,00
C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800,00	1 200,00	12 000,00	4 950,00	550,00	5 500,00

4/ La filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
C1	Management d'équipe, responsabilités complexes	11 340,00	1 260,00	12 600,00	5 400,00	600,00	6 000,00
C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800,00	1 200,00	12 000,00	4 950,00	550,00	5 500,00

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)							
Groupes de fonctions	Fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires IFSE	Plafonds annuels réglementaires CIA	Plafonds réglementaires total	Montant max. IFSE	Montant max. CIA	Montant max. total
C1	Management d'équipe, responsabilités complexes	11 340,00	1 260,00	12 600,00	5 400,00	600,00	6 000,00
C2	Fonctions opérationnelles, d'exécution	10 800,00	1 200,00	12 000,00	4 950,00	550,00	5 500,00

LES CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 16/10/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de CASTELMAUROU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Article 3 : ABROGE les délibérations suivantes :

-
- D-2012-28 concernant le régime indemnitaire du rédacteur territorial ;
- D-2012-37 concernant le régime indemnitaire des agents au grade de rédacteur et d'attaché territorial ;
- D-1095-11-153 concernant le recrutement d'un attaché territorial-Directeur Général des Services ;
- Les points I III et IV de la délibération n° 854-08-049 concernant le régime indemnitaire des agents.

Article 4 : MAINTIENT les points II et V de la délibération n° 854-08-049 concernant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 5 : PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 6 : INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Suite à la création d'un poste sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe lors du conseil municipal du 20 septembre 2018, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire de ce grade.

A ce jour, le RIFSEEP n'a pas, été défini pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Il vous est proposé d'instaurer, selon les conditions décrites ci-dessous, l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour que le grade de technicien principal de 2^{ème} classe puisse bénéficier d'un régime indemnitaire.

1/ Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel appartenant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

2/ La structure de l'ISS et le calcul du crédit global

L'ISS est calculée à partir d'un taux de base annuel fixé à 361.90 euros pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Pour déterminer le crédit global, trois coefficients sont affectés à ce taux :

- un coefficient relatif au grade fixé à 16 pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- un coefficient géographique de service fixé à 1 ;
- un coefficient de modulation individuelle déterminé par arrêté du maire. Le coefficient est compris entre 0.9 et 1.10.

Le crédit global du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe est donc le suivant :

Grade de la FPT	Fonction	Taux de base en euros	Coefficient géographique du département	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	management d'équipe, responsabilité d'équipement ou gestion d'un environnement complexe, pilotage régulier de projets, cadre technique	361,9	1	16	5 790,40	compris entre 0,9 et 1,10

3/ Les critères d'attribution

Le montant individuel de l'I.S.S. variera, en fonction des critères d'attribution suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'entretien professionnel ;
- la qualité de service rendu ;
- le niveau de responsabilité ;
- l'animation et /ou l'encadrement d'une équipe ;
- la charge de travail.

4/ Les modalités de versement de l'ISS

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel appartenant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale annuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et les conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés par l'assemblée délibérante.

L'ISS sera versée mensuellement.

5/ La modulation du fait des absences

L'ISS sera maintenue selon les dispositions suivantes prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

Congé de maladie ordinaire	ISS maintenue les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants
Congé annuel Congé pour accident de service et maladie professionnelle Congé de maternité, paternité et adoption	ISS maintenue
Congé de longue maladie Congé de grave maladie Congé de longue durée	ISS non maintenue

En l'absence de service fait (grève ou service non fait), une retenue sera appliquée à l'ensemble de la rémunération.

6/ Les cumuls possibles

L'ISS peut se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

VU l'avis du comité technique relatif à la mise en place de l'ISS ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un régime indemnitaire pour grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'instituer selon les modalités décrite ci-dessus l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du grade de technicien principal de 2nd classe.

Article 2 : AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISS versé aux agents concernés dans les respects des conditions fixées ci-dessus.

Article 3 : PREVOIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 01/2019 et que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

• CREATION D'UN EMPLOI BUDGETAIRE NON PERMANENT N° 2018-12

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h00) du 7 janvier 2019 au 06 juillet 2019 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 7 janvier 2019 au 06 juillet 2019, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (27 heures) correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

- **SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PERIMETRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la construction de la médiathèque l'AlphaB, de la construction du city-stade, de la construction de nouvelle école maternelle, de la rénovation de l'église Sainte-Foy, de la réhabilitation du terrain de football.... ou encore du développement de la fibre optique pour 2020.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, il est proposé au conseil municipal de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le

modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : SOUHAITE le maintien du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Article 2 : MANIFESTE son opposition à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Les perturbateurs endocriniens (EDC) sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants.

L'Organisation mondiale de la Santé, le Programme général des Nations Unies pour l'Environnement ainsi que le programme d'action générale de l'Union européenne pour l'environnement considèrent les Perturbateurs endocriniens comme une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution.

Considérant que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens, la commune de Castelmaurou souhaite s'engager dans un plan d'action afin de s'inscrire dans cette démarche à l'échelle locale.

Ce plan inclus les dispositions suivantes :

- L'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires et biocides contenant des perturbateurs endocriniens ;
- La réduction de l'exposition de ces perturbateurs endocriniens dans l'alimentation ;
- L'information de la population et des professionnels de tout secteur de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- La mise en place de critère d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et marchés publics ;
- L'information des citoyens sur l'avancement des engagements pris par la commune de Castelmaurou.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : S'ENGAGE à respecter les dispositions énumérées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL : REFUSONS LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Les conditions de détention et de dressage des animaux dans les cirques occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe recommande à toutes les autorités compétentes européennes d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux.

L'article L 214-1 du Code rural et de la pêche maritime stipule que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » et l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixe les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérants précise que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, garantir leur sécurité leur bien-être et santé ».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de solliciter des contrôles sur l'application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: SOUHAITE qu'une réglementation nationale interdise la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

Article 2 : SOLLICITE des autorités compétentes des contrôles sur l'application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 25 Contre : 0

• **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T**

Rapporteur : M^{me} Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ **Contrat d'emprunt :**

• **15/11/2018** : Décision n° DM 2018-02 : Signature d'un contrat de prêt relais d'un montant de 1 200 000 € pour une durée de 3 ans auprès de la Banque Postale pour le financement de la construction de l'école maternelle.

❖ **Contrats / Marchés publics :**

• **11/10/2018** : Signature d'un avenant avec le bureau d'étude ID de Ville dans le cadre de la modification simplifiée du PLU pour un montant de 5 725 € HT.

- **18/10/2018** : Signature d'un devis avec l'entreprise OULES pour la réparation d'une fuite sur le réseau d'irrigation du stade d'un montant de 1 200 € HT.
- **19/10/2018** : Signature d'un devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion (type camion) avec Renault occasion pour un montant de 15 491.96 €
- **19/10/2018** : Signature d'un devis auprès de la société CITEOS pour le remplacement d'un candélabre d'un montant de 3 085.72 € HT.
- **22/10/2018** : Signature d'un contrat avec la société Technique, performance, faisabilité (T.P.F) pour un marché d'exploitation des installations thermiques de la commune pour un montant de 137 484.39 € HT.
- **09/11/2018** : Signature d'un devis avec VEOLIA eau pour la réalisation d'un branchement d'acheminement en eau potable à la nouvelle école maternelle pour un montant de 2 180.30 € HT.
- **09/11/2018** : Signature d'un devis avec la société DECOLUM Technic Industries pour l'achat de décorations lumineuses de fêtes pour un montant de 1 933.80 € HT.
- **22/11/2018** : Signature d'un devis avec la société DPC pour l'achat de mobilier à l'Alpha'B pour un montant de 1 596 € HT.
- **28/11/2018** : Signature d'un devis avec le cabinet d'étude PRIMA ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les réseaux EU/EP route de Lapeyrouse pour un montant de 5 850 € HT.
- **28/11/2018** : Signature d'un contrat avec la société Menuiseries ANTRAS pour le Lot 3-Menuiseries intérieures/signalétique pour un montant de 11 305.59 € HT, dans le cadre du marché de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Marcel Pagnol.
- **03/12/2018** : Signature d'un devis avec la société T. P. F d'un montant de 1 325 € HT pour la réparation du réseau gaz du restaurant scolaire.
- **03/12/2018** : Signature d'un contrat avec la société TP Michel pour le Lot 1- VRD/Gros œuvre/démolition pour un montant de 56 839 € HT, dans le cadre du marché de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Marcel Pagnol.
- **03/12/2018** : Signature d'un contrat avec la société GTPFM pour le Lot 4-Contrôle d'accès électronique pour un montant de 28 252.35 € HT, dans le cadre du marché de mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Le Conseil municipal :

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Castelmaurou, le 17 décembre 2018.

Affiché à la porte de la mairie le 17 décembre 2018 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**